

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RIMBACH-ZELL
De la séance du 06/11/2017

La séance est ouverte à 20 H 05.

Sous la présidence de Madame Angélique Muller, Maire.

Présents : M Frédéric Bodet, M David Ferreira, M André Muller, Mme Danièle Noël, M Marc Schweighoffer, M René Steinle, M Paul Volochinoff, M Charles Wurtz.

Absent excusé : M Georges Winterhalter (procuration à Mme le Maire), Mme Sophie Volochinoff (procuration à M Paul Volochinoff)

Secrétaire de séance : Charles Wurtz (conseiller municipal) assisté de Mme Francette Guironnet (secrétaire de mairie).

1. Approbation de la séance du 04/09/2017
2. Reversement des excédents du Budget « Eau potable » de la commune à la CCRG
3. Proposition par le Conseil Départemental du Haut Rhin d'une convention fixant les charges d'entretien des RD en traversée d'agglomération
4. Délibération portant instauration du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).
5. Décision modificative M 14 2017 N° 2 pour dégager les crédits d'investissement suivants :
 - *Maîtrise d'œuvre en prévision de l'accessibilité de la Mairie à réaliser en 2018*
 - *Achat et installation d'une cuisine dans l'appartement de la Mairie,*
 - *Achat et installation d'une extension de mémoire pour le logiciel du secrétariat de Mairie,*
6. Demande d'autorisation pour la commune de régler la taxe foncière 2017 et années suivantes jusqu'à l'appréhension des biens en déshérence (concerne les parcelles 104 et 107 section 3 taxe foncière restée impayé pour cause de décès de la propriétaire Mme Springinsfeld Marthe).
7. Indemnité de conseil du Trésorier pour 2017
8. Demande de subvention communale pour le financement du projet « Musique à l'école » porté par le RPI Hartmannswiller – Jungholtz – Rimbach - Rimbach-Zell – Wuenheim (de Janvier à Juin 2018)

Informations

1 - Approbation de la séance du 04/09/2017

Le compte rendu de la séance du 04/09/2017 est approuvé à l'unanimité.

Vote : 11/ 9 pour

2 – Reversement des excédents du budget « Eau potable » de la commune à la CCRG

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) exercera la compétence *Eau potable* sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le service *Eau potable* constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) soumis au principe de l'équilibre financier (article L2224-1 du CGCT). Cela impose l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le Budget Principal (article L2224-2 CGCT), sauf dispositions spécifiques. De ce fait, les déficits et les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés et transférés. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCRG et des communes concernées.

Monsieur le Trésorier précise qu'en principe, le Budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le Budget Général de la collectivité auquel il est rattaché. En effet, il paraît logique que les excédents constitués par la perception des recettes des Budgets *Eau potable* servent à financer les futurs charges et travaux du service *Eau potable*.

La jurisprudence précise en la matière qu'un Conseil Municipal entacherait sa délibération d'une erreur manifeste d'appréciation s'il décide du reversement d'un excédent du Budget Annexe à son Budget Principal, sans tenir compte des futures dépenses d'exploitation ou d'investissements devant être réalisées pour le SPIC à court terme (CE, 9 avril 1999).

Il convient également de préciser que le financement d'un SPIC ne doit être assuré qu'au moyen de la redevance acquittée par les usagers. En conséquence, dans la mesure où ils dépendent étroitement du financement assuré par les usagers, les résultats budgétaires du SPIC, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, doivent en principe être transférés à l'EPCI reprenant la compétence (réponse ministérielle n° 15134 du 8 janvier 2013).

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 28 septembre 2017 (*point 2.2.2*) a validé le principe d'un transfert des excédents budgétaires des Budgets communaux *Eau potable* à la CCRG et invite les communes à délibérer de manière concordante sur ce transfert. Ce transfert ne pourra intervenir qu'après le vote du Compte Administratif 2017.

Au vu de ces éléments et afin de permettre à la CCRG de faire face aux investissements à venir, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe d'un transfert des excédents budgétaires du Budget *Eau potable* à la CCRG.

Vote : 11/ 9 pour

3 - Proposition par le Conseil Départemental du Haut Rhin d'une convention fixant les charges d'entretien des RD en traverse d'agglomération

Madame le Maire explique :

Certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police du Maire.

Dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, le Conseil Départemental 68 propose aux Maires la signature d'une convention (annexe 1) fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes Haut-Rhinoises.

La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vote : 11/ 9 pour

4 – Délibération portant instauration du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel RIFSEEP

Objet : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis du Comité Technique Réf. DIV EN2017-169 en date du 02/11/2017.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Décide

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er :

Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 :

Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative		
Rédacteurs territoriaux		

Groupe unique	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services. Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent d'exécution, agent d'accueil.	Max : 17 480 €
<i>Adjoins administratifs territoriaux</i>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications. Agent d'exécution, agent d'accueil.	Max : 11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil.	Max : 11 340 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 :

Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la fonction publique d'Etat, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

II. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'est pas instauré à Rimbach-Zell.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 /12/ 2017

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 27/02/2012 Portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibération du 20/12/2001 Portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Vote : 11/ 9 pour

5 - Décision Modificative M 14 2017 N° 2

Madame le Maire explique que des nouvelles dépenses d'investissement sont à ajouter aux prévisions d'investissement du BP 2017 :

- **Etude de faisabilité de la mise en accessibilité de la Mairie :**
En raison de l'obligation législative de la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et de la complexité de la réalisation (travaux à prévoir au BP 2018), il apparaît nécessaire de confier l'étude de faisabilité du projet à un cabinet d'architecte :
*1^{er} devis proposé par **KnL Architecture Rouffach**..... 7 320.00 €*
(d'autres devis sont en cours)

- **Achat et installation d'une cuisine dans l'appartement de la Mairie :**
Les locataires ayant quitté l'appartement fin septembre, Madame le Maire propose la réinscription au BP 2017 de l'achat et installation d'une cuisine
..... 5 000.00 €

- **Remplacement du logiciel de sauvegarde de l'ordinateur du secrétariat de Mairie :**
Le système actuel arrivant à saturation
..... 700.00 €

Soit la décision modificative M 14 N °2 pour ajouter les crédits aux articles correspondants :

- à la maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la Mairie (**10 000.00 €**) à l'article **2031**,
- à l'achat et l'installation d'une cuisine dans l'appartement de la Mairie (**5 000 €**) à l'article **2132**,
- au remplacement du système de sauvegarde de l'ordinateur de la Mairie (**700 €**) à l'article **2183**.

Virement de la Section Fonctionnement à la Section Investissement

Fonctionnement		
6188	(autres frais divers)	- 10 000.00
6238	(divers)	- 5 700.00
023	(Virement à l'investissement)	15 700.00
Investissement		

021	(Virement de la section fonctionnement)	15 700.00
2031	(frais d'études)	10 000.00
2132	(Immeubles de rapport)	5 000.00
2183	(matériel de bureau et matériel informatique)	700.00

Vote : 11/ 9 pour

6 – Demande d'autorisation pour la commune de régler la taxe foncière 2017 et années suivantes jusqu'à l'appréhension des biens en déshérence (concerne les parcelles 104 et 107 section 3) taxe foncière restée impayé pour cause de décès de la propriétaire

La commune a reçu l'avis d'impôt 2017 concernant les taxes foncières de deux parcelles appartenant à Mme SPRINGINSFELD Marthe (décédée sans héritiers connus). Sur demande de la Direction Générale des Finances Publiques, le Conseil avait déjà donné son accord pour l'avis d'impôt 2016 (CM DU 13/02/17 OJ N° 11.

Madame le Maire demande l'accord du Conseil pour régler les taxes foncières des parcelles concernées pour 2017 et les années suivantes jusqu'à la fin de la procédure de déshérence et leur annexion au patrimoine communal.

Le montant de l'impôt 2017 est de 14.00 €.

Il est demandé au Conseil :

- **D'autoriser le paiement de la taxe foncière à l'article 63512 pour 2017 et les années suivantes jusqu'à la fin de procédure de déshérence et annexion des parcelles au patrimoine communal,**

Vote : 11/ 9 pour

7 – Indemnité de conseil du Trésorier pour 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nature des prestations de conseil et d'assistance que le Trésorier peut apporter à la Commune dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux ;

Il est proposé au Conseil de voter l'indemnité de conseil à M. Lalagüe Christophe pour l'année 2017.

(En cas d'approbation, l'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité)

Taux de vote de l'indemnité à 50 % soit un montant brut de 170.50 €

Vote : 5/9 pour (dont le vote de Mme le Maire) 4/9 contre 2/9 abstention

8 – Demande de subvention communale pour le financement du projet « Musique à l'école » porté par le RPI Harmannswiller – Jungholtz – Rimbach – Rimbach-Zell – Wuenheim (de janvier 2018 à juin 2018)

Madame le Maire explique :

La Sté de musique « Espérance » de Wuenheim par courrier du 01/09/17 fait la proposition aux communes membres d'intégrer une activité musicale dans le cadre des classes du RPI.

L'objectif du projet, à travers la découverte du domaine musical étant de favoriser le développement personnel et social de l'enfant.

Par la suite, un approfondissement pourra être envisagé par l'inscription directe en école de musique.

Le projet présenté, dans un premier temps auprès du directeur du RPI, M Jean-François Brunner, a suscité l'intérêt de ce dernier, lequel a donné son aval pour une étude plus poussée.

Le budget total prévisionnel de l'action sur la période allant de janvier 2017 à juin 2018 est estimé à 6 700 €, la Sté de musique « Espérance » sollicite le Conseil pour l'attribution d'une subvention.

Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 € par enfant de Rimbach-Zell - pour l'année scolaire 2017/2018, nous avons 10 enfants de la commune scolarisés au RPI soit : 200 € à l'article 657358.

Vote : 11/9 pour

INFORMATIONS

Compte rendu de M Charles WURTZ, Conseiller Municipal, sur sa participation le 12/05/2017 à une journée d'information des correspondants défense et de la réserve citoyenne –

La journée a eu lieu quartier Walter au 152 RI de Colmar et commençait par la présentation du 152 RI : un régiment d'élite, d'exigence, moderne et puissant qui comptera 1200 personnes en 2018, actuellement 46 officiers, 227 sous-officier et 784 militaires du rang, soit 1057 diables rouges d'active.

Missions :

- **Protection :**

Défense opérationnelle du territoire (mission de service public ou d'aide aux populations notamment plans ORSEC ou POLMAR)

Contribution à la nouvelle posture permanente terrestre : opération sentinelle en remplacement de Vigipirate.

- **Dissuasion :**

Dispositif d'alerte (entraînement dans le cadre national pour se tenir prêt à un conflit éventuel)

- **Intervention :**

C'est la participation à 1 action militaire sur un théâtre d'OPEX (opérations extérieures). Ces dernières années interventions en Jordanie, au Sahel, en Afghanistan, au Liban, au Kosovo, en Lybie et au Mali.

Cette journée a été l'occasion de communiquer aux participants un retour d'expérience concernant l'opération Barkhane menée dans le nord du Mali dans le cadre des OPEX de septembre 2016 à février 2017 pour stopper l'avancée de groupes armés pro-islamistes sur la capitale Bamako.

Fin d'année – Dates à retenir :

Banque alimentaire
Mise en place des déco de Noël au village
Vente de sapins
Passage du St Nicolas
Distribution des colis aux anciens
Permanence inscription listes électorales
Vœux du Mairie
Distribution sacs de tri

Samedi 25 Novembre 9 H 30 / midi - Mairie,
Samedi 25 Novembre 14 H,
Samedi 9 Décembre 9 H 30 / 11 H 30 ,
Samedi 9 Décembre 14 H 30 - place du village,
Samedi 16 Décembre – A partir de 14 H,
Dimanche 31 Décembre 10 H / midi – Mairie,
Samedi 6 janvier 2018 – salle communale 16 H,
Jeudi 18 Janvier 15 H / 18 H – Mairie.

La séance est levée à 22 H 30.